



Conseil économique et social

Provisoire

9 novembre 2000

Français

Original: anglais

Session de fond de 2000

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 juillet 2000, à 15 heures

Président : M. Mbayu (Vice-Président) (Cameroun)

Sommaire

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- a) Développement durable (*suite*)
- b) Administration et finances publiques
- c) Approvisionnement en eau et assainissement
- d) Cartographie (*suite*)
- e) Population et développement
- f) Statistique (*suite*)
- g) Coopération internationale en matière fiscale
- h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle de coordination de la science et de la technique au service du développement (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

En l'absence de M. Wibisono (Indonésie), M. Mbayu (Cameroun), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

- a) Développement durable (suite)** (A/54/855-E/2000/44; A/55/78-E/2000/56, A/55/89-E/2000/80 et A/55/99-E/2000/86; E/2000/29, E/2000/33, E/2000/97 et E/2000/104)
- d) Cartographie (suite)** (A/54/747-E/2000/6; E/2000/48 et E/2000/49)
- f) Statistique (suite)** (E/2000/24)
- h) Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle de coordination de la science et de la technique au service du développement (suite)** (A/55/96-E/2000/84)

1. **Mme Aragon** (observateur des Philippines) dit que sa délégation pense avec le Comité interorganisations du développement durable que l'examen décennal de la mise en oeuvre des textes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ne devrait pas être restreint aux progrès de l'application des dispositions précises d'Action 21, mais porter aussi sur l'impact des phénomènes et des problèmes nouveaux – mondialisation, technologies de l'information et de la communication, gouvernance et amplitude croissante des catastrophes, naturelles comme anthropiques (A/55/78-E/2000/56, par. 11). Ayant, comme bien d'autres pays, particulièrement intérêt à ce que le programme Action 21 soit appliqué, les Philippines se félicitent de l'action visant à faire respecter les engagements pris à Rio et à appliquer le programme de développement viable. Étant également membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, elles accueillent favorablement l'offre faite par l'Indonésie d'accueillir la conférence d'examen décennal.

2. **M. Chowdhury** (observateur du Bangladesh) dit au sujet du rapport du Comité des politiques du développement (E/2000/33) que sa délégation pense également que dans l'économie mondiale qui se met en place, l'information est une ressource tout aussi cruciale que le capital et la main-d'oeuvre. Pour tirer parti de l'expansion des courants d'information, il faut que les pays en développement, surtout les moins avancés,

se dotent des équipements fondamentaux de communication et des moyens voulus pour gérer les systèmes informatiques et interpréter les informations obtenues, faute de quoi on verrait se creuser encore le fossé numérique.

3. La délégation bangladaise soutient les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire (A/55/89-E/2000/80), mais il ne faut pas oublier que les pays en développement sont à des stades de développement différents, et connaissent des contraintes et des possibilités différentes. Il faut donc que la stratégie de développement soit équilibrée et adaptable, tout en étant clairement orientée et en présentant des modalités qui laissent une place à la volonté politique; la définition des objectifs de la nouvelle décennie pour le développement doit être solidement fondée sur des engagements politiques et la promesse de ressources.

4. De manière générale, la délégation bangladaise est favorable aux cinq indicateurs entrant dans le nouvel indice de vulnérabilité économique (concentration des exportations, instabilité des recettes d'exportation de biens et services, instabilité de la production agricole, part des industries manufacturières et des services modernes dans le produit intérieur brut et nombre d'habitants). Mais l'indice serait plus utile et fiable si on y introduisait comme indicateur supplémentaire l'ampleur de la pauvreté dans le pays considéré, car les gens qui vivent dans la misère sont invariablement plus vulnérables que les autres et on a des données d'assez bonne qualité dans ce domaine.

5. Les Maldives semblent bien réunir des caractéristiques qui devraient les faire radier de la liste des pays les moins avancés si on applique les critères révisés, mais leur profil de vulnérabilité devrait être évalué attentivement. L'économie s'y est concentrée sur le tourisme et la pêche durant les 10 dernières années. Les industries manufacturières n'y représentent que 2 % de l'économie et on n'a pas évalué ce qu'il leur en coûterait d'être radiées de la liste, or cela risque d'y désorganiser les programmes de développement en cours, en contravention avec la résolution 46/206 de l'Assemblée générale. De plus, toute révision de la liste à ce stade risque de retentir sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en mai 2001.

6. Enfin, le Comité des politiques du développement n'a pas eu assez de temps pour revoir la liste. Le fait d'être ou non inscrit sur cette dernière est un facteur important dans les décisions et les recommandations des partenaires de développement d'un pays comme des organisations internationales. Lorsqu'il approuvera le prochain programme de travail du Comité, le Conseil devra s'assurer que le temps prévu soit suffisant pour un examen approfondi de la question.

7. **M. Seki** (Japon) dit toute l'importance que sa délégation attache à l'examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui offrira l'occasion d'évaluer les progrès des 10 dernières années, de débattre des moyens de susciter des synergies entre les activités découlant des conventions visant l'environnement et celles des organisations internationales, et de cerner les nouveaux problèmes et les possibilités nouvelles nés de la mondialisation et des progrès techniques. Il faudra s'intéresser en particulier à la façon de tirer le meilleur parti des mécanismes du marché, d'adopter des schémas plus viables de production et de consommation, de définir les domaines nécessitant des recherches scientifiques plus poussées et de développer des technologies novatrices.

8. Les grandes conférences sur l'environnement de 1972, 1982 et 1992 s'étant tenues respectivement en Europe, en Afrique et en Amérique latine, la délégation japonaise se félicite que le Gouvernement indonésien ait offert d'accueillir la conférence d'examen décennal.

9. **M. Popov** (Biélorus), parlant du rapport de la Commission du développement durable (E/2000/29), est content d'y trouver des informations sur ce qui a été fait dans le système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21. Ce rapport stimulera l'action faisant suite aux décisions prises par la Commission à sa huitième session, préparant l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cet examen ne sera couronné de succès que si les mesures voulues sont bien prises aux échelons national, régional et mondial.

10. La stratégie internationale du développement pour la première décennie du nouveau siècle sera un instrument précieux pour la mise en oeuvre d'Action 21. M. Popov se range à l'avis du Comité des politiques du développement (E/2000/33, par. 53) : la

nouvelle stratégie devra être à la fois détaillée et équilibrée, tout en restant assez souple pour tenir compte des contraintes et des possibilités différentes caractérisant des pays connaissant des situations très diverses et se trouvant à des stades différents de leur développement. La délégation biélorussienne est disposée à concourir de toutes les manières à la formulation du texte.

11. **M. Kitazawa** (Japon) signale que les experts du Gouvernement japonais ont émis des doutes sur la validité du groupe de travail sur l'évaluation, mentionné au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général sur la vingtième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (E/2000/49). Malgré les efforts du Secrétariat, en particulier du Directeur de la Division de statistique, la question n'a pas été débattue à fond, et il n'y a pas eu d'accord sur le mandat du groupe de travail.

12. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) est heureux que le Secrétariat et la Commission du développement durable cherchent à assurer la réussite du prochain examen décennal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, occasion pour les États de débattre les progrès accomplis et les difficultés rencontrées. La délégation syrienne se félicite que l'Indonésie ait offert d'accueillir la conférence d'examen.

13. M. Mekdad s'associe par ailleurs à la déclaration du représentant du Bangladesh, souhaitant que la question du classement parmi les pays les moins avancés des Maldives soit remise à l'examen suivant, comme l'ont demandé les Maldives.

14. **Mme Shaw** (États-Unis d'Amérique) se dit préoccupée par l'indice de vulnérabilité économique envisagé. À la session précédente du Conseil, la délégation américaine a demandé qu'on lui explique sur quelle base cet indice était calculé et pourquoi les populations peu nombreuses étaient présumées vulnérables; le rapport de l'année (E/2000/33) ne répond pas à ces questions. Tout ce qui entame l'objectivité de la prise de décisions entame aussi la crédibilité de la liste. Elle souhaite savoir pourquoi on a changé la méthode de mesure du produit intérieur brut par habitant – pour lequel on utilisait auparavant la moyenne de trois années – pour se fier au chiffre repère d'une seule année et sur quels critères ladite année avait été choisie.

15. Il est certain que les gouvernements devraient tout mettre en oeuvre pour créer un environnement in-

formatique porteur (par. 41), mais Mme Shaw aurait aimé qu'on reconnaisse dans le rapport le rôle moteur du secteur privé pour le développement des technologies et la création d'emplois. S'agissant des paragraphes 47 et 48, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers s'occupe déjà de l'enregistrement des noms de domaines sur Internet. Elle se félicite qu'on ait mentionné (par. 49) la nécessité de renforcer les capacités. Mais elle n'est pas favorable à la création d'une organisation financière mondiale qui fournirait des directives générales pour l'élaboration de normes internationales relatives à des pratiques et à des principes financiers rationnels, aux niveaux national et international (par. 58); il serait plus opportun de poursuivre les réformes en restant dans le système existant.

16. Mme Shaw regrette que le rapport ne parle pas du commerce électronique; la délégation des États-Unis souhaite néanmoins que se comble le fossé numérique. Le mieux, pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de développement d'Internet, serait de susciter un environnement favorable à la concurrence et exempt de discrimination et d'encourager l'investissement privé et le développement de capacités de transmission de base, à prix abordable, afin de permettre l'implantation des applications voulues et d'attirer des capitaux, de manière à obtenir une meilleure qualité à moindre prix. La mise en place d'un environnement réglementaire transparent et indépendant, couplée à la coopération entre tous les pays et régions à tous les stades de développement, sont indispensables si l'on veut réaliser cet objectif.

17. **M. Hamad** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), parlant du rapport du Secrétaire général sur les propositions tendant à renforcer la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/55/96-E/2000/84), dit que, représentant une institution spécialisée dotée d'un mandat précis visant la science, il pense lui aussi, comme il est dit dans le rapport, que la Commission devrait s'employer à multiplier les contacts entre institutions afin d'orienter et d'encadrer les efforts entrepris dans ce domaine (par. 5). Le principe fondamental en la matière, toutefois, doit rester celui de l'avantage comparatif et de la

spécificité des modes d'intervention dans le cadre de mandats scientifiques plus larges.

18. La Conférence mondiale sur la science, qui a eu lieu à Budapest en 1999, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), peut apparaître comme le lieu privilégié d'une telle synergie à l'échelle du système. La Conférence a adopté deux documents de fond importants, la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, et l'Agenda pour la science-Cadre d'action; elle a invité les organismes des Nations Unies à recourir à l'Agenda pour planifier et réaliser des mesures et des activités concrètes favorisant la science ou ses ramifications. L'UNESCO s'emploie actuellement à modifier l'orientation de ses propres programmes en ce sens; sa stratégie à moyen terme pour 2002-2007 sera axée sur l'enseignement scolaire et non scolaire des sciences à tous les niveaux, sur le développement des capacités scientifiques, ainsi que sur les politiques, le personnel et la gestion des ressources en matière de science et de technique. Elle fait le nécessaire pour assumer ses fonctions de centre d'échanges pour les activités consécutives de la Conférence de Budapest.

19. **M. Alemán** (observateur de l'Équateur) dit que sa délégation accueille avec faveur le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/55/99-E/2000/86), la participation accrue de la Commission du développement durable à l'élaboration de la Stratégie internationale de la prévention des catastrophes naturelles dans le cadre d'Action 21, la suggestion de redoubler d'efforts pour étudier les liens éventuels entre le phénomène La Niña et l'apparition de sécheresse et d'inondations dans plusieurs régions du monde, et la création de l'Équipe spéciale interinstitutions sur El Niño. Les activités lancées par le Secrétariat et les recommandations avancées dans le rapport serviront la coopération internationale pour l'atténuation des effets d'El Niño.

20. M. Alemán, qui réaffirme que sa délégation tient beaucoup à la création d'une équipe spéciale interinstitutions et d'un secrétariat interorganisations de la prévention des catastrophes relevant directement du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, demande des rapports périodiques sur les faits nouveaux dans ce domaine. Malgré une grave crise économique, le Gouvernement équatorien met tout en oeuv-

vre pour encourager la création d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño, pour laquelle la coopération de la communauté internationale est indispensable.

21. Enfin, M. Alemán rend hommage à la coopération pluridisciplinaire et multisectorielle du système des Nations Unies face au phénomène El Niño : il y a là un exemple à suivre pour la prévention des catastrophes naturelles au XXI^e siècle, s'inscrivant dans une politique générale de développement durable et de prévention.

22. **M. Kolby** (Norvège) estime que le Comité des politiques du développement a apporté une contribution au débat en cours sur le rôle des technologies de l'information dans le développement, les avantages et les risques qu'elles présentent, et les problèmes juridiques et éthiques que le mauvais usage de ces technologies pose aux échelons national, régional et international.

23. L'examen de la liste des pays les moins avancés (PMA), et notamment l'inclusion de l'indice de vulnérabilité parmi les critères retenus, sont gros de conséquences pour les pays en cause et appellent donc la prudence. Il faut à ce propos examiner de plus près l'éventuelle radiation des Maldives, étant donné les difficultés écologiques, économiques et socioéconomiques très particulières auxquelles ce pays doit faire face. La Norvège se félicite du travail accompli par la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées sur la définition d'un indice de vulnérabilité écologique, surtout compte tenu de la résolution 54/224 de l'Assemblée générale, où cette dernière demandait qu'un indice de vulnérabilité ait été mis au point avant la fin de 2000. Des travaux étant consacrés à ce sujet dans nombre d'instances internationales, il faudrait obtenir un complément d'information avant de prendre une décision finale sur la radiation des Maldives. La Norvège n'est donc pas en mesure de soutenir la recommandation du Comité des politiques du développement tendant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés.

24. **M. Amin** (Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est déterminé à catalyser et coordonner l'action environnementale de l'Organisation répondant à l'Action 21, ainsi qu'à concourir à l'examen, prévu pour 2002, de la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations

Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro. S'agissant des préparatifs de cet examen lancés par le Programme, le Forum ministériel mondial sur l'environnement, organisé en Suède du 29 au 31 mai 2000, a donné le coup d'envoi de l'élaboration d'un grand texte sur l'environnement pour l'examen décennal. Les ministres de l'environnement ont engagé au Forum une concertation dynamique sur les grandes tâches environnementales du XXI^e siècle. La Déclaration ministérielle du Forum est une première contribution de haut niveau à la conférence d'examen.

25. Conformément aux dispositions du paragraphe f) de la décision 8/1 de la Commission du développement durable, qui visent la coordination des activités préparatoires, des représentants des bureaux régionaux du PNUE ont participé à une consultation régionale avec des représentants des commissions régionales et du Département des affaires économiques et sociales. En coopération avec le forum régional de haut niveau et les commissions régionales, le Programme soutiendra les activités préparatoires nationales et régionales des gouvernements et des autres intervenants.

26. En application de la résolution 54/218 de l'Assemblée générale, un rapport sur les activités entreprises par le PNUE pour la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 sera présenté à l'Assemblée du Millénaire. Le Programme a défini une stratégie prospective d'information, de suivi et d'évaluation, qui tirera le meilleur parti des moyens techniques d'un réseau de centres d'excellence situés dans les pays développés comme en développement. À l'heure actuelle, le PNUE prépare la troisième livraison de *L'avenir de l'environnement mondial*, qui sera achevée à temps pour servir de grande contribution à la conférence d'examen. Fondé sur les connaissances de plus de 850 experts de 35 institutions, avec une étude rétrospective sur 30 ans et une prospective sur 30 ans également, le rapport aura pour objectif de modifier la manière dont la communauté internationale comprend les problèmes écologiques et y réagit dans le nouveau millénaire.

27. De nouvelles preuves venant confirmer la gravité des menaces qui pèsent sur l'environnement mondial, il est manifeste qu'il ne sera répondu aux attentes nées de la Conférence de Rio que si l'on arrive à mobiliser une volonté politique et des ressources suffisantes, soutenues par des institutions fortes. Face à cette nécessité,

le Programme continuera à fournir des informations et des avis d'ordre scientifique, technique et politique. Définissant les grandes orientations, énonçant des normes et réalisant des analyses, le PNUE s'emploiera comme c'est son rôle à obtenir des progrès concrets et à revitaliser la volonté politique de faire passer dans la réalité le message d'avenir de la Conférence de Rio.

28. **M. Vangphaen** (observateur de la Thaïlande), soutenu par **Mme Long** (observateur de Singapour) et **M. Lai Xuan Chieu** (Viet Nam), dit que son gouvernement attache une grande importance à la protection de l'environnement et à l'Action 21, y compris le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Il se félicite que le Gouvernement indonésien ait offert à la séance précédente d'accueillir en 2002 la conférence d'examen décennal. La Thaïlande, étant tout acquise au principe du roulement entre régions pour le lieu de telles conférences, estime qu'il serait tout à fait opportun de tenir ladite conférence dans la région d'Asie-Pacifique.

29. **M. Relang** (observateur des Îles Marshall), prenant la parole au nom des pays du Forum des îles du Pacifique (Australie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Vanuatu), se félicite que le Comité des politiques de développement ait déclaré que la vulnérabilité économique devrait figurer explicitement parmi les critères de classement des pays les moins avancés dans la mesure où ces critères ne devraient pas prendre en compte uniquement les niveaux de revenus, mais aussi tous les obstacles au développement. À l'inverse, la vulnérabilité économique ou écologique n'est pas un critère suffisant pour faire classer un pays dans cette catégorie, mais doit être considérée avec les autres indicateurs de développement.

30. Il faudra poursuivre les travaux pour arriver à prendre en compte, dans les critères de classement des pays les moins avancés, la vulnérabilité économique et écologique. Cette question est d'une importance primordiale pour les pays membres du Forum des îles du Pacifique, qui souffrent pour la plupart de conditions climatiques excessives et sont menacés par l'élévation du niveau de la mer. Dans la poursuite de ses travaux sur les critères de classement des PMA, le Comité des politiques de développement doit collaborer étroitement avec les autres organismes et organisations concernés par les questions de vulnérabilité. À cet égard, l'indice de vulnérabilité écologique que définit

actuellement la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées devrait fournir une référence utile.

31. Le cas des Maldives, où les changements climatiques posent des problèmes d'une gravité exceptionnelle, montre combien il est important d'intégrer la vulnérabilité écologique aux critères de classement des PMA. Face à ces problèmes, les Maldives devraient recevoir un appui de la communauté internationale et ne perdre que progressivement leur statut de PMA. Enfin, M. Relang accueille avec satisfaction et appuie l'offre généreuse faite par le Gouvernement indonésien d'accueillir la conférence chargée de l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21.

32. **M. Yang Tao** (Chine) déclare que, si la mise en oeuvre d'Action 21 et le renforcement de la coopération sur l'environnement et le développement ont connu des progrès, les objectifs d'Action 21 ne sont pas encore atteints pour autant. L'examen décennal de la Conférence de Rio sera l'occasion de donner à cette mise en oeuvre un nouvel élan. Lors de la Conférence de Rio, plusieurs principes fondamentaux ont été énoncés, tels que la coordination des activités dans le domaine de l'environnement et du développement, le principe de responsabilités communes, mais différenciées, le respect de la souveraineté sur les ressources, la nécessité d'une aide financière supplémentaire, le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le principe de l'application de normes différentes à des pays se trouvant à des stades de développement différents. La conférence chargée de l'examen décennal devra réaffirmer ces principes, donner l'impulsion nécessaire à leur mise en oeuvre et dégager une volonté politique afin d'aboutir à un consensus sur la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Il faut, en priorité, aider les pays en développement à surmonter les obstacles et à résoudre les problèmes de longue date en matière de ressources et de transfert de technologie. Les pays en développement devraient participer effectivement aux préparatifs de la conférence chargée de l'examen, et cette dernière devrait se tenir dans un pays en développement.

33. En ce qui concerne l'application de la science et de la technique au développement, la mondialisation de l'économie et le développement technologique offrent de nouvelles chances aux pays en développement, mais suscitent aussi des difficultés nouvelles. Il faudrait tirer parti de la science et de la technologie pour avancer vers des solutions à la pauvreté et aux problèmes de

l'environnement et de l'énergie. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de faire valoir comment la science et la technologie en tant qu'instruments peuvent aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs. Il faut pour cela renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement en mettant à sa disposition des moyens financiers accrus et en améliorant la coordination et la synergie avec les autres entités des Nations Unies. Il faut également lever les obstacles aux transferts de technologie grâce à la réalisation de grands projets dans les pays en développement.

34. **M. Anaedu** (observateur du Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que bien que le développement durable revête une importance particulière pour les pays en développement, la mise en oeuvre d'Action 21 se heurte dans ces pays à un certain nombre d'obstacles. Si le système des Nations Unies a fait quelques progrès, il souffre encore du manque de ressources financières, de l'insuffisance des capacités institutionnelles, d'une hiérarchie trop lourde et d'une certaine incohérence dans les décisions prises qui sont autant d'obstacles à la réalisation des objectifs d'Action 21. Il recommande au Conseil d'entériner le rapport de la Commission du développement durable, qui accorde une large place à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 et examine les modalités de l'examen, le processus préparatoire et la question du choix du pays d'accueil de la conférence. Il note avec satisfaction que les partenaires des pays en développement ont appuyé la position du Groupe selon laquelle la conférence devrait avoir lieu dans un pays en développement. Dans la mesure où plusieurs pays ont indiqué qu'ils souhaitent accueillir la conférence, il revient aux pays en développement de régler cette question en famille par la concertation.

35. Il est crucial de bien préparer l'examen aux niveaux national, infrarégional et régional, et d'y associer pleinement tous les organismes environnementaux, et en particulier le PNUE. Les résultats obtenus à ce jour dans la mise en oeuvre d'Action 21 devraient donner des indications sur la manière de progresser par la suite. Les indicateurs qui seront utilisés pour l'évaluation au cours du processus d'examen devraient être choisis avec la participation de tous les pays concernés de façon à éliminer les différences méthodologiques qui conduisent à des résultats variables.

36. M. Anaedu demande des éclaircissements sur l'état d'avancement du projet de stratégie internatio-

nale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire (A/55/89-E/2000/80). Il regrette que la publication de ce document ait été trop récente pour que les États Membres aient pu baser leurs délibérations et leurs négociations sur les analyses qu'il contient. Il se demande dans quelle mesure le Sommet du Millénaire pourra traiter de cette question alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi au Conseil.

37. **Mme Onoh** (observateur du Nigéria) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande des éclaircissements sur la décision qu'a prise la Commission de statistique sur la base de deux articles concernant le *Rapport mondial sur le développement humain* (E/2000/24, par. 40 à 42). Bien que le rapport de la Commission de statistique les qualifie de « documents d'information », ceux-ci ont été distribués en nombre limité, en anglais uniquement, aux délégations qui étaient présentes lors de la réunion du 29 février 2000. De ce fait, nombre de délégations et de capitales n'ont pu en prendre connaissance qu'après la délibération et l'adoption de mesures par la Commission. Par ailleurs, la question du *Rapport mondial sur le développement humain* n'a pas été inscrite à l'avance à l'ordre du jour de la Commission, comme l'exige le règlement intérieur.

38. Pourquoi la Commission a-t-elle décidé de donner suite à des allégations faites par un auteur inconnu de la plupart de ses membres, et sur quelles bases a-t-elle décidé, sans vérifier les conclusions de cet auteur, de désigner un groupe d'experts qui devra déterminer l'exactitude des données statistiques contenues dans le *Rapport*? Les objections soulevées par les articles sont de trois ordres. Elles concernent des questions d'appréciation, des coquilles typographiques et des questions de méthodologie (l'auteur a par exemple contesté l'utilisation du produit national brut (PNB) pour mesurer la pauvreté et déclaré qu'il aurait fallu utiliser à sa place le pouvoir d'achat par habitant). Mme Onoh se demande comment une seule personne a pu recueillir les données nécessaires pour contester les chiffres fournis par des institutions telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds monétaire international (FMI). Alors que la plupart des délégations ont fourni des renseignements à ces organismes, aucune d'entre elles n'a, à sa connaissance, reçu de demande d'information émanant de l'auteur des articles, qui affirme pour l'essentiel qu'il y a moins de pauvres dans

le monde que ne le suggère le *Rapport mondial sur le développement humain*.

39. La décision de la Commission pourrait établir un précédent dangereux permettant à toute délégation de présenter des articles écrits par ses ressortissants, critiquant les travaux des organes des Nations Unies, et chargeant en quelque sorte non plus l'accusateur mais l'accusé de rapporter la preuve de sa véracité. Le Nigéria, qui a participé à la session de la Commission en tant qu'observateur, a demandé à deux reprises à la Commission de surseoir à l'adoption de mesures concernant les deux articles susmentionnés. Le Bureau chargé du *Rapport mondial sur le développement humain* n'a eu que deux jours pour répondre à ces accusations et a indiqué qu'il était prêt à coopérer avec la Commission dans ce domaine.

40. Mme Onoh prie donc le Conseil de surseoir à sa décision concernant le rapport de la Commission de statistique. Elle demande comment le Groupe d'experts sera financé et quel a été le règlement intérieur. Le Conseil, dont la Commission relève, se doit de la rappeler à l'ordre si celle-ci ne respecte pas les règles établies, telles que celle concernant la distribution des documents dans toutes les langues officielles. Elle espère que le Conseil demandera à la Commission de réviser son rapport, dans la mesure où entériner le rapport actuel risquerait à terme de compromettre l'intégrité de la Commission, du Conseil et de l'ensemble de l'Organisation.

41. **Mme Leonce** (Sainte-Lucie), se référant au rapport du Comité des politiques de développement (E/2000/33), déclare qu'elle ne peut appuyer la recommandation de rayer les Maldives de la liste des PMA. Le processus de désignation des pays les moins avancés, tant en ce qui concerne les critères d'inscription sur la liste que ceux de retrait de la liste, devrait être approfondi et transparent, et associer les gouvernements concernés. La vulnérabilité d'un pays tient à des facteurs économiques aussi bien qu'environnementaux. Le Comité a négligé certaines contraintes économiques telles que la faiblesse structurelle de l'économie liée à une diversification insuffisante, le coût élevé du développement des petites économies, l'étroitesse des marchés et l'absence de concurrence, et la vulnérabilité aux chocs externes, notamment à celui causé par la libéralisation du commerce. Ces problèmes sont exacerbés par la vulnérabilité écologique, notamment à des catastrophes naturelles telles que l'élévation du niveau de la mer. Les déli-

bérations sur la désignation des PMA, comme sur leur radiation, doivent prendre en compte « un indice de vulnérabilité ». Le Comité doit examiner ces questions attentivement, particulièrement dans le contexte de l'examen triennal et des travaux préparatoires de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 2001. Le Comité a indiqué à juste titre que le dialogue sur la stratégie internationale du développement est une concertation continue. Toutefois, certaines sections du rapport doivent être étouffées, en particulier celles qui traitent des petits États insulaires en développement et du commerce. Mme Leonce est convaincue que le développement économique et social se produira si l'on met en place une bonne structure de gouvernance tant au niveau national qu'au niveau international. Elle fait sien le souhait exprimé par le Groupe des 77 dans l'un des pays membres du Groupe à la conférence d'examen « Rio+10 ».

42. Pour ce qui est du rapport de la Commission de statistique (E/2000/24), Mme Leonce demande instamment que les règles et procédures établies soient suivies pour l'examen du *Rapport mondial sur le développement humain*. Par conséquent, elle appuie la proposition qui a été faite de surseoir à l'examen du rapport de la Commission jusqu'à ce qu'il soit fait droit à ces demandes.

43. **Mme Singh** (Inde), se référant au rapport de la Commission de statistique, partage les vues exprimées par le Groupe des 77 et la Chine. Pour ce qui est de la nomination du groupe d'experts, elle aimerait savoir quel règlement intérieur a été suivi et quelles dispositions ont été prises en matière de financement. Il convient de surseoir à l'examen du rapport jusqu'à ce qu'une réponse complète ait été apportée aux questions du Groupe.

44. **M. Adawa** (observateur du Kenya) reprend à son compte les observations de la représentante de l'Inde.

45. **M. Anaedu** (observateur du Nigéria), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, appuie la demande des Maldives de survenir à sa radiation de la liste des PMA. Les questions que soulève cette radiation méritent d'être examinées en priorité.

46. **M. Neewoor** (Maurice) appuie également la demande des Maldives. La radiation de ce pays de la liste des PMA entraînerait la perte d'avantages essentiels à son économie. En 1999, la question de la vulnérabilité des petits États insulaires a été longuement débattue lors de la session extraordinaire de l'Assemblée géné-

rale consacrée à ce sujet. Les débats ont notamment porté sur le produit intérieur brut de ces pays, et la façon dont il diffère de celui des autres États. De nombreux petits États insulaires vivent principalement du tourisme, et l'on peut difficilement comparer le coût par habitant de la construction d'un aéroport ou d'un système d'assainissement dans un pays de 100 000 habitants à celui d'un pays dont la population se compte par millions. C'est là un facteur de vulnérabilité significatif, qui doit être pris en compte.

47. **M. Faaland** (Président du Comité des politiques de développement), répondant aux questions soulevées, indique que le Comité est vivement préoccupé par les différents facteurs de vulnérabilité qui ont été mentionnés. Les inquiétudes qui ont été exprimées au nom des Maldives ont également été évoquées au sein du Comité. Il a été décidé de rayer ce pays de la liste des PMA en raison de son produit intérieur brut et de son indice de qualité de vie, qui a trait aux services de santé, d'éducation et autres. Selon ces critères, que le Conseil lui-même a approuvés, les Maldives atteignent le seuil au-delà duquel un pays est rayé de la liste. Si le Conseil est d'avis que les critères de vulnérabilité justifient à eux seuls le maintien des Maldives sur la liste, sa décision sera respectée. Lors de la deuxième session du Comité, il a été suggéré de ne pas modifier les critères d'inscription sur la liste avant la fin des travaux de la prochaine conférence sur les PMA.

48. **Le Président** constate que le Conseil a conclu le débat général sur les points 13 et 13 a), 13 d), 13 f) et 13 h) de l'ordre du jour. Il l'invite à adopter le projet de décision qui figure dans le document E/2000/29, intitulée « Rapport de la Commission du développement durable sur sa huitième session et ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission ».

49. Le projet de décision est adopté.

50. **Le Président** invite le Secrétariat à répondre aux demandes d'éclaircissement concernant le rapport de la Commission de statistique (E/2000/24).

51. **M. De Barros** (Secrétaire du Conseil) explique que le Conseil est tenu de prendre acte du rapport, d'autoriser la tenue de la trente-deuxième session de la Commission à New York du 6 au 9 mars 2001, et d'approuver l'ordre du jour provisoire de cette session. Prendre acte du rapport n'implique aucune appréciation sur son contenu.

52. **M. Habermann** (Directeur de la Division de statistique) déclare qu'un État Membre, l'Australie, a posé la question de l'article écrit par M. Ian Castles sur le *Rapport mondial sur le développement humain 1997* auquel la Commission a fait référence aux paragraphes 40 et 41 de son rapport (E/2000/24). Pour sa part, la Commission n'a pris aucune position sur cet article. Toutefois, un groupe d'« amis du Président » a décidé qu'il fallait examiner la question de l'exactitude des données contenues dans le rapport et par conséquent la Commission a décidé de nommer à cette fin un groupe d'experts des statistiques. Cette décision n'a pas d'incidences financières dans la mesure où le groupe a travaillé en communiquant par télécopie et courrier électronique, et ne s'est pas réuni physiquement.

53. **Mme De Lacy** (observateur de l'Australie) a confirmé que la question a été posée par le Gouvernement australien, et non pas par un particulier. L'Australie maintient son plein appui au *Rapport mondial sur le développement humain* et souhaite que les préoccupations exprimées par la communauté des statisticiens soient prises en compte.

54. **Mme Onoh** (observateur du Nigéria) se déclare à nouveau préoccupée par le fait qu'un organe du Conseil a pris une décision contraire à toutes ses règles. La décision a été prise sur la base d'allégations faites par M. Castles dans son article, qui n'ont pas été entérinées par l'Australie. Cette décision a abouti à des mesures prises selon une procédure qui n'est pas conforme au règlement intérieur du Conseil.

55. **Le Président** indique que l'observateur de l'Australie a déjà clairement expliqué que le rapport en question a été présenté à la Commission comme émanant d'un particulier. Le Conseil n'a pas à traiter d'une question qui est examinée par l'un de ses organes subsidiaires. Il est seulement demandé au Conseil de prendre acte du rapport de la Commission et d'approuver les dispositions prises pour sa trente-deuxième session.

56. **Mme Onoh** (observateur du Nigéria) déclare que le texte adopté par la Commission, tel qu'il apparaît au paragraphe 42 de son rapport, ne reflète pas les délibérations de la Commission. C'est pourquoi le Conseil ne peut pas prendre simplement acte du rapport. Elle convient que l'article sur le *Rapport mondial sur le développement humain* a été présenté comme l'oeuvre d'un particulier et n'a pas été entériné par le Gouvernement australien. Elle suggère que le Conseil examine cette question lors de la reprise de la session.

57. **M. Gamaleldin** (observateur de l'Égypte) appuie cette suggestion. À la lumière de la réponse apportée par l'observateur de l'Australie, l'examen de cette question devrait être poursuivi.

58. **Mme De Lacy** (observateur de l'Australie) dit que lorsque son gouvernement a présenté le rapport Castles, il a fait part de ses inquiétudes concernant les vues qui y sont exprimées.

59. **Le Président** indique que la déclaration de l'observateur de l'Australie indique clairement que le rapport a été présenté par son gouvernement. Le Conseil doit maintenant dire s'il veut souscrire à sa décision relative au rapport de la Commission jusqu'à la reprise de la session.

60. **M. A'ala** (République arabe syrienne) indique que sa délégation s'inquiète de constater que l'Organisation des Nations Unies a de plus en plus tendance à donner suite à des documents avant que ceux-ci aient été distribués dans toutes les langues officielles. Pour ce qui est de la question soulevée par l'observateur du Nigéria, il suggère que le Président nomme un facilitateur qui s'efforcera de dégager un accord et fera rapport au Conseil le jour suivant.

61. **M. Hynes** (Canada) déclare que prendre acte du rapport n'implique aucune prise de position de la part du Conseil. En outre, sa délégation est d'avis qu'il incombe au Conseil d'approuver la date et l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission de statistique. Dans le même temps, le Conseil pourrait décider de demander au Président d'obtenir des éclaircissements auprès de la Commission sur la question soulevée.

62. **Mme Leonce** (Sainte-Lucie) estime qu'il y a des arguments légitimes d'un côté comme de l'autre. Elle suggère que le Conseil pourrait prendre acte du rapport tout en ajoutant les termes « prenant note des graves objections soulevées par le Groupe des 77 ».

63. **Mme Onoh** (observateur du Nigéria) est toujours d'avis que l'Australie a présenté le rapport au nom d'un particulier. Si le Conseil souhaite néanmoins approuver le rapport, il peut en même temps demander à la Commission de statistique de préciser sur quelle base elle a pris sa décision.

64. **M. Suazo** (Honduras) convient avec le représentant de Sainte-Lucie que « prendre acte » signifie « approuver le rapport ». Il suggère que le Conseil approuve le rapport, mais, dans le même temps, prenne

note des renseignements présentés au chapitre XIII du rapport de la Commission.

65. **M. Gamaleldin** (observateur de l'Égypte) appuie la proposition du Nigéria.

66. **Le Président** invite le Conseil à prendre acte du rapport et à prier la Commission de statistique de fournir des éclaircissements sur les questions soulevées par la représentante du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, consignées dans le compte rendu analytique de la séance.

67. *Il en est ainsi décidé.*

68. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de recommandations de la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/2000/48, par. 16).

69. Le projet de recommandation est adopté.

70. **Le Président** porte à l'attention du Conseil le projet de recommandations présenté par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques lors de sa vingtième session (E/2000/49, par. 7). Il invite le Conseil à adopter le projet de recommandations sous réserve des observations formulées par le représentant du Japon.

71. *Il en est ainsi décidé.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite) (A/55/60-E/2000/17 et E/2000/45)

b) Administration et finances publiques (E/2000/66)

c) Approvisionnement en eau et assainissement (A/55/65-E/2000/19; E/CN.17/2000/13)

e) Population et développement (E/2000/25)

g) Coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84; E/2000/96)

72. **M. Bertucci** (Division de l'économie et de l'administration publiques), présentant la note du Secrétaire sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/2000/45), appelle l'attention sur les sections IV et V du rapport du Secrétaire général dont elle fait état, qui résument respectivement les vues des gouvernements sur le rapport de la réunion du Groupe d'experts chargé de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions qui a été convoquée en 1998

et les observations reçues des organisations internationales au sujet du même rapport et des questions connexes. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport exposant les principales conclusions du Groupe spécial d'experts (A/53/312) et reconnu le rôle important du Conseil économique et social en ce qui concerne aussi bien l'examen des recommandations du Groupe d'experts que, de manière plus générale, la mobilisation et la supervision de l'assistance économique aux États tiers se trouvant en présence de difficultés économiques particulières dues à l'application de sanctions. Le Secrétaire général résumera et analysera les observations reçues de toutes les parties concernées et présentera ses vues sur la question dans un nouveau rapport qui sera présenté à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session.

73. Abordant ensuite l'alinéa b) du point à l'examen, l'intervenant signale que le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la quinzième réunion du Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, tenue à New York en mai 2000, a été publié sous la cote E/2000/66. À la réunion en question, le débat de fond a porté essentiellement sur le rôle et le fonctionnement des États et du secteur public, ainsi que sur les moyens dont ceux-ci disposent, sur le plan des institutions et de la gestion, pour tirer un maximum d'avantages de la mondialisation et en limiter autant que possible les effets néfastes. S'agissant des moyens dont les États disposent sur le plan des institutions, le débat a été axé sur la nature des institutions s'occupant du développement humain et sur l'expérience des gouvernements ouverts à la mondialisation qui ont créé des institutions, ou transformé celles qui existaient, afin de faciliter l'observation d'un environnement en évolution rapide, d'encourager la créativité et le dialogue au niveau politique, d'accélérer les processus décisionnels et d'élaborer des stratégies efficaces à long terme. S'agissant des moyens dont les États disposent sur le plan de la gestion, le Groupe d'experts a fait valoir que les gouvernements des pays en développement devaient continuer à stabiliser le cadre institutionnel national tout en s'adaptant à la mondialisation et a examiné le rôle des fonctionnaires dans ce travail d'adaptation, notamment ce qu'ils peuvent faire pour aider l'État à favoriser davantage la croissance économique et le développement social et à créer un environnement propice à l'épanouissement de la société civile et du secteur privé.

74. Le Groupe d'experts s'est également intéressé aux processus qui influent sur les systèmes de gouvernance économique nationaux et mondiaux et a conclu que pour tirer parti de la mondialisation de l'économie tout en évitant les effets potentiellement néfastes, les pays devaient adapter leurs systèmes de gouvernance économique et donc modifier leurs politiques, leurs institutions et leurs systèmes de gestion.

75. Le Groupe d'experts a fait un certain nombre de recommandations aux États Membres au sujet des mesures à prendre dans le secteur public et indiqué que l'ONU pouvait apporter une assistance précieuse aux États Membres. Il a également examiné le sous-programme du projet de plan à moyen terme pour la période 2000-2005 intitulé « Administration publique, finances et développement » et le rapport sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 1998-1999, ainsi que les activités proposées pour l'exercice biennal 2000-2001.

76. Le Groupe d'experts a fermement appuyé l'élaboration, par le Département des affaires économiques et sociales, d'une publication périodique consacrée à l'état du secteur public qui contiendrait des données de base sur le secteur public, établirait des profils de pays en matière d'administration publique et analyserait les questions qui se posent à propos du secteur public. Il a également appuyé les initiatives prises pour accroître la synergie, la coopération et la concertation entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique et recommandé, d'une part, que l'ONU continue à aider les gouvernements africains à mettre au point et appliquer la Charte africaine de la fonction publique et trouve des moyens d'appuyer et d'encourager des initiatives analogues dans d'autres régions et, d'autre part, que l'on envisage sérieusement d'élargir les travaux déjà réalisés par les ministres africains de la fonction publique et d'établir une charte internationale type de la fonction publique.

77. Enfin, le Groupe d'experts a pleinement appuyé et approuvé le plan d'action du projet relatif au dividende pour le développement, qui concerne la mise en place par l'ONU d'un nouveau mécanisme de coopération, à savoir le réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques, et a souligné la nécessité de donner davantage d'impact au projet en renforçant les capacités des ministères et institutions des pays en développement et en transition chargés de la fonction publique d'accéder à des données et à des

informations et de bénéficier de formations au moyen des technologies de l'information.

78. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84), l'intervenant fait observer qu'initialement, le Groupe d'experts a établi des directives destinées à faciliter la conclusion de conventions fiscales bilatérales entre les pays développés et les pays en développement, qui ont été publiées en 1980 sous le titre « Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ». Au cours des années 90, cependant, il a reconnu la nécessité de réviser et de mettre à jour le Modèle de convention et constitué un groupe spécialisé qui en a établi une version révisée et l'a soumise au Groupe d'experts à sa neuvième réunion, tenue en mai 1999. Tous les membres du Groupe d'experts ont approuvé ce nouveau projet de modèle, qui sera publié prochainement.

79. Le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la neuvième réunion fait également état des débats concernant les points de l'ordre du jour relatifs à l'échange d'informations, aux prix de transfert et à la révision et à la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre ces mêmes pays. Le rapport a été soumis officiellement au Conseil à sa dernière session de fond afin qu'il puisse être tenu compte des travaux réalisés par le Comité directeur à sa réunion d'avril 2000.

80. Comme le Conseil le sait bien, la mondialisation, si elle a contribué à dynamiser l'économie mondiale, a compliqué encore les relations économiques internationales, ce qui n'a pas été sans effet sur les notions de base de la fiscalité internationale et celles concernant la répartition des revenus à l'échelle internationale. L'ONU, par l'entremise du Groupe d'experts, continuera donc à l'avenir à mettre à jour le Modèle de convention. Dans cette optique, le Conseil jugera peut-être bon de prendre note du rapport du Secrétaire général et de la note du Président du Groupe spécial d'experts au Président du Conseil économique et social (E/2000/96), qui le complète, ainsi que du fait que le Secrétaire général publiera sous peu le Modèle de convention révisé.

81. **Mme Brewster** (Service de la gestion de l'eau et des petits États insulaires en développement), présen-

tant le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés pendant les années 90 sur le plan de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement (E/CN.17/2000/13), dit qu'actuellement 82 % de la population mondiale environ disposent d'eau potable et 59 % de moyens d'assainissement adéquats. Dans les zones urbaines, ces pourcentages sont respectivement de 94 % et de 85 % et, dans les zones rurales, de 71 % et de seulement 36 %.

82. Au cours des années 90, dans les trois grandes régions en développement (Afrique, Asie et Amérique latine), qui regroupent plus de 82 % de la population mondiale, le pourcentage de la population disposant d'eau potable est passé de 72 à 78 % et celui de la population disposant de moyens d'assainissement de 42 à 52 %. Cependant, les progrès accomplis varient fortement d'une région à l'autre et ne sont pas les mêmes dans les zones urbaines que dans les zones rurales. Dans les zones rurales de l'Afrique, où le pourcentage de la population disposant d'eau potable est passé à 46 %, la majorité de la population n'a toujours pas accès à des quantités raisonnables d'eau, ce qui est inacceptable sur les plans de la santé et du bien-être. Les données dont on dispose au sujet des zones rurales de l'Amérique latine et des Caraïbes révèlent qu'un faible pourcentage de la population dispose d'eau potable et que ce pourcentage n'a que peu progressé, puisqu'il est passé de 56 à 58 %. C'est en Asie que le pourcentage de la population rurale disposant d'eau potable a le plus augmenté, passant d'environ 65 % à 74 % entre 1990 et 2000. L'augmentation a été particulièrement importante en Asie orientale et en Asie centrale du Sud, sous-région regroupant notamment la Chine et l'Inde.

83. Le pourcentage de la population rurale mondiale dépourvue de moyens d'assainissement reste élevé (63 %), ce qui ne laisse pas d'être alarmant. Un très gros effort sera nécessaire dans les zones rurales de l'Asie, où le pourcentage de la population disposant de moyens d'assainissement n'est que de 30 %, et dans les zones rurales de l'Afrique, où il a diminué au cours des 10 dernières années.

84. Le rapport donne des précisions sur les méthodes à suivre, la qualité des services et les flux de ressources financières nécessaires ainsi que sur les tendances des politiques suivies depuis 1990, dont l'une des plus importantes est que les gouvernements cessent de jouer le rôle de prestataires de services, préférant mettre en place des cadres législatifs et réglementaires qui don-

nent davantage d'autonomie aux services publics de distribution, au secteur privé et aux organisations locales.

85. Il indique également quelles sont les perspectives pour 2025, date à laquelle les ressources en eau des deux tiers au moins de la population mondiale pourraient se trouver mises à rude, voire très rude épreuve. Fournir de l'eau potable et des services d'assainissement adéquats à la population urbaine et périurbaine, dont le chiffre ne cesse de s'accroître, est considéré comme une entreprise quasiment impossible. Le développement des villes pose de gros problèmes, non seulement parce qu'il y augmente les besoins en eau et en services d'assainissement, mais aussi parce que les installations de traitement des eaux usées et des déchets solides, déjà très insuffisantes, risquent d'être complètement saturées. Le rapport met en garde contre le fait que le traitement des déchets urbains, s'il continue à être négligé, aura inévitablement, dans un avenir relativement proche, des conséquences désastreuses aux niveaux régional et mondial.

86. La prestation de services aux populations rurales défavorisées continue de poser de formidables défis qu'il faut relever de toute urgence. Comme le souligne le rapport, on ne pourra espérer approvisionner la totalité de la population mondiale en eau potable et lui fournir des services d'assainissement adéquats au cours des 25 prochaines années que si l'on prend les mesures requises pour appliquer intégralement les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le développement et l'environnement, énoncées dans l'Action 21, et celles des autres conférences internationales.

87. Le rapport contient des recommandations sur les moyens d'améliorer les performances en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (infusion massive de ressources financières en provenance de tous les niveaux mais aussi politiques efficaces de recouvrement des coûts, délégation des responsabilités au niveau de gestion le moins élevé possible, amélioration de la gestion de l'information, accroissement de l'importance accordée à l'autonomisation des femmes dans la fourniture d'eau potable et de moyens d'assainissement, etc.). Selon le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée du Millénaire (A/54/2000), une des tâches les plus urgentes consiste à « ... réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès de façon durable à des sources d'approvisionnement en eau potable à un prix raison-

nable ». Atteindre ce but serait un progrès décisif sur la voie de la généralisation de l'accès à l'eau potable.

La séance est levée à 13 heures.